

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026**

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Présente
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Présente
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

*Date de la Convocation : 16/03/2026*

*Nombre de membres :*

- *Afférents au Conseil Municipal :* 15

- *En Exercice :* 15

- *Présents :* 15

- *Pouvoirs :* 0

*Secrétaire de séance : GALANTI Laurie*

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Le 20 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire sortant et doyen d'âge, qui ouvre la séance à 20 heures et 30 minutes.

### **Installation du nouveau Conseil Municipal**

M. PINEL déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions, selon la feuille de proclamation annexée au PV de l'élection du 15 mars 2026 :

- PINEL Jean-Claude
- PAGES Maryse
- ESPADA Cyril
- PICOUET Eliane
- PENCHENAT Loïc
- BRUNO Elisabeth
- HERAILH Pierre
- GALANTI Laurie
- NOURET Jean-Claude
- BARLERIN Anne-Charlotte
- HEBRARD André
- GAY Sylvie
- JACQUIER Philippe
- CARSALADE Isabelle
- TABOUELLE Alain

Il a constaté que la condition de quorum était remplie.

## **Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal**

M. PINEL demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026. Une rectification sera demandée à M. PASSELERGUE au sujet de son étude sur les logements au 5, avenue de Toulouse. Le procès-verbal est adopté à 14 voix pour, 1 abstention.

## **Présentation des conseillers municipaux**

Les conseillers municipaux se présentent succinctement.

## **Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°2026/04** : Dépôt du permis d'aménager au 5, avenue de Toulouse (site de l'ancienne scierie) conformément à ce qui a été présenté lors du conseil municipal précédent.
- **Décision n°2026/05** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn, à hauteur de 28 000 €, dans le cadre du projet « Rénovation de 3 logements au 7, avenue de Toulouse ».

## **Election du Maire et des adjoints (*extraits du procès-verbal*)**

### **Élection du maire**

[Le plus âgé des membres] a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. ESPADA Cyril et M. TABOUELLE Alain.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le

bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15  
 f. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PINEL Jean-Claude	15	Quinze

#### **Proclamation de l'élection du maire**

M. PINEL Jean-Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. PINEL Jean-Claude élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **Nombre d'adjoints**

### **Délibération 2026/07 : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

L'effectif légal du conseil municipal de Cuq-Toulza étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- Décide la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue.....	8

1. INDiquer LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	2. NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERAILH Pierre	14	Quatorze

#### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. HERAILH Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	<b>PINEL Jean-Claude</b>	Maire	15
M.	<b>HERAILH Pierre</b>	Premier adjoint	14
Mme	<b>DE CASO (PICOUET) Eliane</b>	Deuxième adjoint	14
M.	<b>ESPADA Cyril</b>	Troisième adjoint	14

## Lecture et remise de la Charte de l'élu local

## Remise d'un extrait du code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux

## Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER

M. le Maire annonce que ces questions seront évoquées au prochain conseil municipal.

## Informations

M. le Maire propose une réunion de préparation des délégations et des commissions le 26 mars 2026 à 20h30. Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 mars 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 05 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

